



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial  
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la  
démocratie locale

## A R R Ê T É

### **Etablissant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ain pour l'année 2021**

—  
**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;
- VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU les demandes et justificatifs produits par les directeurs de publication et les représentants légaux des entreprises éditrices du service de presse en ligne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans le département de l'Ain, est établie comme suit :

Le Pays Gessien	Groupe le Messenger 19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
La Tribune Républicaine	Groupe le Messenger 19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
L'Ain Agricole	4 avenue du Champ de Foire – BP 84 01003 BOURG-EN-BRESSE cedex
Le Progrès	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02

Le Progrès Dimanche	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02
La Voix de l'Ain	18 bis rue Lalande – CS 20088 01000 BOURG-EN-BRESSE
Eco de l'Ain	7 rue du Général Debeney 01000 BOURG-EN-BRESSE
Le Dauphine Libéré	650, route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE
Le Journal Bugey Côtière	205 grande rue 01120 MONTLUEL

**Article 2** : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans le département de l'Ain, est établie comme suit :

20minutes.fr	24-26 rue du Cotentin 75015 PARIS
lyoncapitale.fr	siège : 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE établissement : 51 avenue Foch 69006 LYON
leprogres.fr	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02
actu.fr	13 rue du Breil 35051 RENNES cedex 9
lavoixdelain.fr	18 bis rue Lalande CS 20088 01000 BOURG EN BRESSE
usinenouvelle.com	10, place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY cedex
lepaysgessien.fr	Groupe le Messenger 19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
latribunerepublicaine.fr	Groupe le Messenger 19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
ledauphine.com	650, route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE

**Article 3** : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 4** : L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées par les journaux habilités est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée en cours d'année si les conditions exigées par la loi et ses textes d'application ne sont plus remplies.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication, requête qui peut être déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2020

Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

signé : Philippe BEUZELIN